COMPTE-RENDU / PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PLEUMEUR - GAUTIER

Date de convocation : 18 septembre 2026 Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 **Quorum atteint**	L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire <u>Etaient présents</u> : Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAULT Annabelle, Monsieur L'ANTHOËN Jérémie, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZÈS Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame LOUTOUFI Céline, Monsieur RENAUD François, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël
	<u>Absents</u> : Représentés : Monsieur FAISANT Gurvan procuration à Monsieur LE ROUZÈS Benoît Monsieur LE GUEN François procuration à Monsieur TERRIEN Yannick Non-représentés :
Secrétaire de séance	Madame Christine LE TIRANT
Assistait également	Madame HENRY Anne-Hélène, Secrétaire de Mairie

Approbation du Compte-Rendu – Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC) POUR 2026 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Lannion-Trégor Communauté propose à l'assemblée une convention pour la mise à disposition de services dans le cadre du transfert de la compétence de l'assainissement collectif.
Il précise que seul l'entretien des espaces verts par le personnel communal au niveau de la station et des postes de relèvement est concerné.
Pour ce service, Monsieur le Maire propose de refacturer la somme de 2 332,00 € à Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :
- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de services entre la commune et Lannion-Trégor Communauté pour 2026,
- D'approuver la refacturation à Lannion-Trégor Communauté pour un montant de 2 332,00 € au titre de l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes relatifs à ce dossier.

SDE 22 : RÉNOVATION DES LANTERNES « PROGRAMME FONDS VERT »

Dans le cadre du programme Fonds Vert, l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.
En accord avec la Préfecture des Côtes d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le SDE 22 est porteur de projets en tant que maître d'ouvrage

de l'éclairage public au bénéfice des collectivités locales.
Sur la commune de Pleumeur-Gautier, le SDE 22 a identifié 30 lanternes correspondant à ces critères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :
Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP (30 lanternes) Fonds Vert à Pleumeur-Gautier présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 36 604,40 € TTC (coût total des travaux majorés de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) et s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculé selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 16 381,60€ (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).
Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un des comptes et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Président de séance

